



# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

---

## ENTRE

Ci-après désigné(e) « le prestataire »

**ALDOM Services à la personne** Siret : 918 642 067 00014 dont le siège social est situé 12, rue du général Leclerc 67330 Neuwiller les Saverne, immatriculée au tribunal d'Instance de SAVERNE en date du 01/08/2022 – 5 rue du Tribunal – BP 50 135 – 67703 SAVERNE, représentée par Monsieur LAMBERT Alain en sa qualité de Président.

## ET

Ci-après désigné(e) « le client »

Madame, Monsieur, **ci-après dénommé « bénéficiaire »**

Nom / Prénom : .....

Ou représente(e) par son représentant légal : .....

Domicile :

.....

.....

Lieu d'exécution de la prestation (si différent) : .....

### **ARTICLE 1. OBJECT DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet :

.....

### **ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire s'engage, envers le client, à effectuer la prestation telle que définie à l'article 1 du présent contrat.

Le prestataire s'engage à livrer le bien au client, soit le mettre à sa disposition, au terme de sa prestation et dans le(s) délai(s) fixé(s) par un commun accord entre les parties.

Le prestataire s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

### **ARTICLE 3. INFORMATION ET CONSEIL DU CLIENT**

Le prestataire doit informer le client sur les caractéristiques essentielles du service.

Le prestataire doit mettre à la disposition du client ou lui communiquer, avant la signature du présent contrat, toutes les informations utiles à la réalisation de la prestation.

Aussi, le prestataire doit se renseigner sur les besoins du client et l'utilité que le service présente pour lui.

### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation du service. A ce titre, le client devra fournir au prestataire qui le demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance des besoins du client et de l'utilité que le service présente pour lui.

Le client s'engage aussi à collaborer pleinement avec le prestataire en vue du bon déroulement de la prestation de service.

A défaut pour le client de fournir les informations en temps utile et de collaborer avec le prestataire, ce dernier se réserve le droit d'informer, par écrit, le client de ce que les délais et échéances convenus pour la réalisation de la prestation ne pourront être respectés.

Le client s'engage à payer le prix de la prestation pour un montant et dans le(s) délai(s) prévus par le présent contrat.

### **ARTICLE 5. DELAIS**

Le prestataire s'engage à exécuter sa prestation dans un délai de 8 jours à compter de la date de prise d'effet du présent contrat.

### **ARTICLE 6. PRIX DE LA PRESTATION**

Le prix de la prestation de service a été fixé à un montant de 27 euros/heure TTC pour les prestations relevant de l'arrêté d'autorisation (assistance à la personne.)

Le prix comprend le taux de TVA en vigueur applicable à la prestation de service.

### **ARTICLE 7. RECEPTION DE LA PRESTATION**

A la fin de l'exécution de la prestation, le client s'engage à prendre réception du bien et, le cas échéant, approuver le service fourni par le prestataire ou émettre des réserves dans le cas où la prestation ne serait pas satisfaisante.

La réception sera tacite et, par conséquent, la prestation considérée comme approuvée si, à la fin de l'exécution des travaux, le client prend possession du bien sans émettre de réserve.

Le transfert des risques s'opère dès la réception sans réserve par le client.

### **ARTICLE 8. LIVRAISON**

Le prestataire s'engage à livrer le bien simultanément à la réception sans réserve de la prestation par le client.

### **ARTICLE 9. PAIEMENT DE LA PRESTATION**

Le client s'engage à payer le prix de la prestation, calculé conformément aux prévisions prévues ci-dessus, à l'échéance suivante : dans un délai de 15 jours

Tout retard de paiement donnera lieu à la majorité du prix de la prestation par un intérêt de retard.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier pour le premier semestre de l'année concernée ou au 1<sup>er</sup> juillet pour le second semestre de l'année concernée, majoré de 10 points.

Le taux des pénalités de retard est appliqué sur le montant TTC de la facture.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le prestataire devra émettre une facture au client comportant les mentions suivantes :

- La date et le lieu d'exécution de la prestation ;
- La dénomination sociale du prestataire ;
- Le décompte détaillé de la prestation fournie ;
- La somme totale à payer (TTC) ;
- Le nom du client, sauf s'il s'y oppose.

### **ARTICLE 10. FREQUENCE DES INTERVENTIONS**

Fréquence des interventions : La fréquence et le rythme des interventions dont jouira le bénéficiaire seront fixés en annexe « planning des interventions ». ALDOM fait parvenir mensuellement un planning prévisionnel des interventions à venir. La proposition de l'heure d'arrivée des intervenants ne tient pas compte des imprévus. Aussi la précision de l'horaire prévu dans le planning transmis mensuellement est purement indicative et le bénéficiaire s'engage à accepter une tolérance de plus ou moins ½ heure. Au-delà, il apparaîtra opportun de contacter la responsable du service

### **ARTICLE 11. EXCLUSION DE GARANTIE**

Le prestataire exclut toutes garanties autres que celles prévues par le droit en vigueur, applicables à la présente prestation de service.

La garantie ne pourra jouer en cas de non paiement de la prestation ou de résiliation du présent contrat par le client.

### **ARTICLE 12. FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à un cas de force majeure défini comme tel par la jurisprudence française.

Chaque partie devra informer l'autre partie, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle a connaissance et qu'elle estime être de nature à affecter l'exécution de ses obligations.

### **ARTICLE 13. RESILIATION DU CONTRAT**

Le contrat peut être résilié par l'une des parties après mise en demeure restée sans effet de l'autre partie qui ne remplit pas les obligations auxquelles elle est soumise en vertu du présent contrat.

La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel la partie contrevenante devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles.

### **ARTICLE 14. RESPONSABILITE**

Le prestataire devra exécuter sa prestation dans le respect des règles de l'art de son activité.

La responsabilité du prestataire est limitée aux dommages matériels directs causés au client et qui résultent de fautes imputables au prestataire dans l'exécution de sa prestation ou de sa négligence envers le client.

En tout état de cause, le prestataire ne pourra être tenu responsable :

des dommages causés au client qui résultent d'une utilisation du bien non conforme aux préconisations du prestataire ;

des défauts qui résultent de l'usure normale du bien.

### **ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis au droit français sans application de ses règles de conflits de lois.

### **ARTICLE 16. MODIFICATIONS**

Le présent contrat annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, entre les parties et contient l'entier accord entre elles. Tout autre document concernant l'objet et les obligations du présent contrat, non annexé, n'oblige pas les parties.

Aucune modification, résiliation ou préavis relatif au présent contrat ne sera valable s'il n'a pas été donné par écrit et signé par les parties.

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **ARTICLE 17. DUREE DU PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat est établi conformément à la demande du client pour une durée :

Indéterminée

Déterminée du / / au / /

### **ARTICLE 18. INVALIDITE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses du présent contrat est ou devient non valable eu égard au droit applicable, cette clause doit être considérée comme non écrite, les autres clauses restant en vigueur.

Les parties devront procéder au remplacement de la clause non valable, par une autre clause valide et dont le sens est le plus proche possible de l'intention originale des parties.

### **ARTICLE 19. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les parties s'engagent à tenter de régler, à l'amiable, tout différend relatif au présent contrat, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et aux obligations post-contractuelles.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal de Grande Instance de Saverne compétent.

### **ARTICLE 20. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

### **ARTICLE 21. MODALITES DE RESILIATION DU PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit :

A l'initiative du bénéficiaire ou de son représentant légal sans avoir à justifier de motifs et sans pénalité financière, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois. Le bénéficiaire est informé qu'il jouit d'un **droit de rétractation** dont les conditions et modalités d'exercice sont précisées dans le bordereau ci-joint.

A l'initiative d'ALDOM par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois :

1° et après mise en demeure restée infructueuse quinze jours, en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une obligation lui incombant au titre de son contrat, ou manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement, sauf lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution ou ce manquement résulte de l'altération des facultés mentales ou corporelles du bénéficiaire.

2° En cas de cessation totale d'activité de l'établissement.

Ces deux hypothèses de résiliation à l'initiative d'ALDOM résultent de l'application de l'article L. 311-41 du code de l'action sociale et des familles.

D'un commun accord entre les parties, sans délai de préavis, sans formalité, ni pénalité financière, en cas de déménagement ou d'entrée en institution, ou de décès du bénéficiaire. Dans tous les cas, le paiement des prestations réalisées est dû par le bénéficiaire

### **ARTICLE 22 DROIT DE RETRACTATION**

Conformément au code la consommation, articles L.121- 16 à L. 121-18-2 et L. 121-21 à L. 121-23, **le bénéficiaire peut renoncer à sa demande de prestation.**

Dans le cadre de la signature des contrats au domicile des bénéficiaires, les règles relatives au démarchage à domicile définies par le code de la consommation s'appliquent au présent contrat. Le bénéficiaire bénéficie d'un délai de réflexion, au cours duquel la prestation ne peut débuter sauf en cas d'urgence et d'accord expresse du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatorze jours à compter du jour de la conclusion du contrat, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision, en retournant le bordereau de rétractation ci-joint.

Pour exercer ce droit, le présent bordereau doit être complété, signé et adressé par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la société ALDOM, 12, rue du général Lederc 67330 Neuwiller les Saverne, **dans un délai de 14 jours\*** après la date de signature du contrat.

Si ce délai expire normalement un samedi, dimanche, un jour férié ou chômé, la date d'envoi est reportée au jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e) (NOM prénom du bénéficiaire) \_\_\_\_\_ ,

demeurant au : \_\_\_\_\_ ,

***déclare renoncer à ma demande de prestation de service à domicile effectuée auprès de***

ALDOM le : \_\_\_\_\_ , à compter du \_\_\_\_\_

A Neuwiller les Saverne, le \_\_\_\_\_

Signature du bénéficiaire : et le cas échéant : Signature de son représentant légal :

Fait à Neuwiller les Saverne,

Le / / en 2 exemplaires originaux dont un remis au client.

*(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé. Bon pour accord »*

**LE CLIENT :**

**LE PRESTATAIRE :**

